

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,  
AUTORISATION DE TRAVAUX D'ELAGAGE  
N° 2023 – TEMP 9**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 11 janvier 2023, par la société SAMU pour le compte de l'établissement public interdépartemental Yvelines-Hauts de Seine ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'élagage qui auront lieu du 16 au 21 janvier 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, sur la commune de JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée par feux ci-nécessaire :

**du 16 au 21 janvier 2023**

Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier, La société SAMU est autorisée à empiéter sur le domaine public routier.

**Article 2.** Les riverains seront informés par cette dernière.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 janvier 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

